



Raison commerciale \_\_\_\_\_  
Case postale \_\_\_\_\_  
Rue / Numéro \_\_\_\_\_  
NPA / Lieu \_\_\_\_\_

**Déclaration annuelle** .....

\*1 Nous vous prions de renseigner la déclaration correctement et de la retourner à FFP Construction.

**Indication de votre entreprise :**

- Siège central**                       **Société affiliée**                       **\*2 Entreprise mixte du secteur principal de la construction / construction en bois**
- Succursale**                       **Entreprise unipersonnelle**    **Autres** \_\_\_\_\_
- \*3 Décompte sera effectué par le siège principal, no. du client:**

Veuillez indiquer les mois effectués par votre personnel assujetti au FFP Construction afin que nous puissions établir la facture de cotisation. La cotisation annuelle est calculée comme suit :

- **Cotisations de base par entreprise:**                      **CHF 240.00, TVA en sus**  
- **Cotisation mensuelle par collaborateur assujetti:**                      **CHF 1.50 (part par personne), TVA en sus**

<b>*4 Nombre de travailleurs assujettis au FFP Construction</b>	<b>*5 Total des mois travaillés par tous les travailleurs assujettis</b>
=====	=====

\*) Explication, voir au verso

Les changements d'adresse ou des remarques peuvent être mentionnés au verso de ce formulaire.

Pour tout renseignement, veuillez prendre contact avec  
bbf.bau@consimo.ch, 044 258 81 17

**Fonds en faveur de la formation professionnelle Construction**

Date: \_\_\_\_\_                      Timbre / Signature: \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie: \_\_\_\_\_



**\*1 Taxation**

Faute de déclaration annuelle des cotisations dans le délai imparti, la facture sera établie sur la base d'une estimation (taxation). Une indemnité de dédommagement de 50 francs sera prélevée. Faute de paiement, une décision de droit publique sera rendue.

**\*2 Définition Entreprises mixtes**

Les entreprises mixtes proposent et effectuent des travaux de bâtiment et de génie civil ainsi que de construction en bois resp. fabriquent des produits dans ces secteurs. De ce fait, elles sont assujetties tant au champ d'application du FFP Construction qu'à celui du FFP Construction en bois. Ces entreprises ne doivent verser que la moitié de la cotisation de base.

**\*3 Décompte établi par le siège central**

Toutes les entreprises (de même que les sociétés affiliées, les succursales, les entreprises mixtes, etc.) reçoivent un formulaire pour la déclaration annuelle de leurs cotisations. Si le décompte est établi par le siège central, renvoyez le formulaire avec la mention 0.

**\*4 Nombre de travailleurs assujettis au FFP Construction**

Indiquez dans ce champ le nombre de collaborateurs assujettis. Sont assujettis tous les collaborateurs selon la déclaration de force obligatoire du FFP Construction. Toutes informations utiles figurent sur la page d'accueil [www.consimo.ch/bbf](http://www.consimo.ch/bbf) (Questions et réponses/Question 5).

**\*5 Total des mois travaillés par tous les travailleurs assujettis**

Inscrivez dans ce champ les **mois travaillés** par tous les collaborateurs assujettis au FFP Construction (total). Si un collaborateur travaille au moins un jour par mois, cela vaut comme 1 mois par personne. Si le collaborateur travaille toute l'année, on tiendra compte de 12 mois par personne pour ce collaborateur.

**Changement d'adresse**

Raison commerciale

.....

Indication

.....

Rue

.....

NPA

Lieu

Ct.

tél.

.....

No ccp (Poste)

IBAN (Banque)

.....

**Remarques**

.....

.....

.....

.....